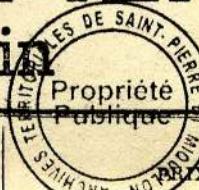


LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain



PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).
Pour la Colonie.
Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00
Union Postale
Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Itoncière

Saint-Pierre & Miquelon

PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 20 00
Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

Au Conseil Municipal

Mardi l'après-midi, réunion du Conseil municipal de Saint-Pierre, à la suite d'une séance préparatoire tenue la veille, à titre de répétition.

Au nombre des principales questions traitées au cours de la session figure l'approbation de la vente, pour la somme de mille francs, de l'église et du terrain en dépendant, vente consentie par le Conseil de fabrique à M. l'abbé Légasse, qui en devient seul et unique propriétaire, comme si le Conseil de fabrique était trop incapable, à titre de représentant des paroissiens et fidèles, pour exercer les prérogatives reconnues à toute institution ayant le caractère de la personne civile pouvant acquérir et posséder.

Autre vente, cette fois du Conseil municipal à la Fabrique, d'une bande de terrain de trois mètres de large, sur tout le pourtour de l'église et sur une ligne droite est et ouest de cette largeur et à cette distance de l'avancé des deux chapelles latérales; est comprise dans cette vente la place située derrière l'église, le tout pour la somme de 150 francs déjà payée comme autant restant dû par la municipalité sur l'acquisition du corbillard.

Après tant d'abnégation civique, Messieurs du Conseil municipal ne pourront pas soutenir que leur délibération ne soit entachée du plus beau et du plus pur cléricalisme. Au reste, elle ne doit étonner personne, car, comme l'a formellement déclaré l'un d'eux: ils ont été envoyés au Conseil municipal uniquement pour s'occuper de la question de l'église, les affaires municipales et de la ville ne devant être pour eux que d'un médiocre intérêt.

On voit bien que M^e Pompeï n'est plus là pour essayer de donner un semblant de républicanisme à toutes ces capitulations de ses collègues.

Nous n'avons pas besoin de dire (ces Messieurs du Conseil municipal nous ayant devancé) que ces deux ventes plus irrégulières l'une que l'autre ont été faites en vue de l'application de la

loi de séparation. Aussi pensons-nous que M. l'Administrateur se gardera bien d'approuver de semblables irrégularités qui n'ont rien de définitif comme délibérations, tout autant que l'autorité supérieure ne les aura pas ratifiées.

Il en fut de même de la vente du terrain de l'église et de la rue Borda, bien que M. Angoulvant ait modifié à cette intention et après coup, l'arrêté du 27 novembre 1872 sur les formalités à remplir en cas d'aliénation des biens communaux. A ce moment-là, la vente était un fait accompli, et, à cause de cela, nous ne pensons pas que cette modification de la réglementation en vigueur fut de nature à produire un effet rétroactif de régularité. Malgré les nouvelles théories de M. Angoulvant puisées à l'école coloniale, nous ne pensons pas que l'on ait bouleversé un principe immuable jusqu'ici. Les successeurs des conseillers municipaux actuels, durant trente ans, auront donc beau jeu pour défaire ce que le cléricalisme de nos représentants aura consenti d'une façon scandaleuse à l'omnipotence d'un homme faussaire de tous les principes propres à sauvegarder la liberté et l'égalité de tous les citoyens.

Le vote de l'emprunt pour payer les dettes municipales a été adopté à la majorité contre deux abstentions et un non. L'emprunt est contracté pour dix ans, et les centimes additionnels sont réduits à 60 centimes par chaque franc d'impôt foncier, c'est-à-dire que pendant dix ans cet impôt sera grisé d'une imposition en plus de 60 0/0.

Après ce vote accompli. MM. les conseillers municipaux ne pourront plus soutenir qu'ils n'ont pas forfait à tous leurs engagements de ne pas voter d'impôts, ils y ont été amenés et forcés d'arriver là parce que M. Légasse les a contraints malgré eux de rester en fonctions pour qu'ils fassent ses affaires à lui et non celles de la commune, dont ils n'ont jamais eu aucun souci et aucune préoccupation, pas plus que des intérêts des habitants. Leur devoir, pour tenir leur parole, était de donner leurs démissions; ils n'ont pas eu cette liberté d'action, parceque, à des titres divers, ils sont les obligés de M. Légasse et que, comme les domestiques

attachés à la personne, ils ne devraient pas pouvoir faire partie d'un Conseil municipal, comme n'ayant pas l'indépendance voulue pour défendre et protéger les intérêts de la communauté municipale contre les empiétements d'une famille, à laquelle on sacrifie de gaité de cœur et avec insouciance le présent et l'avenir de cette malheureuse colonie.

AFFAIRE

Larquère & Farvacque

Dès samedi matin, le bruit courait que MM. Farvacque et Larquère s'étaient serré la main et que tout était fini.

Nous savions déjà que, dès sa sortie de chez M. l'Administrateur, le directeur des douanes avait fait arracher son procès-verbal de contravention contre M. Farvacque, dès aussitôt sa rentrée au bureau.

A l'audience du tribunal, M. Larquère avait été obligé de demander sans motifs renvoi à huitaine.

Ces deux faits impliquaient pour les plus sceptiques que M. Larquère se trouvait dans une impasse d'où il lui serait bien difficile de sortir sans y laisser quelques plumes.

On nous a assuré que son comité de sauvetage, pour le tirer de ce mauvais pas, lui aurait imposé de faire des excuses à M. Farvacque, afin d'arriver par ce moyen à une réconciliation qui enterrerait tout le scandale produit par cette affaire.

Un résultat semblable serait possible dans certaines circonstances, mais le cas de M. Larquère est véritablement trop grave pour que les choses puissent s'arranger ainsi.

Nous ne sommes pas chargé de prendre la défense de M. Farvacque et nous nous en garderons même bien; nous nous contenterons de dire, d'une manière générale, que chacun est libre d'avoir telle opinion qu'il lui convient et de la soutenir dans une discussion, comme bon lui semble; mais ce que nous ne saurions admettre est qu'un fonctionnaire commette la lâcheté de faire appel à sa fonction pour se venger personnellement contre qui que ce soit. C'est là un des grands principes des droits de l'homme qui doit toujours avoir son application aussi bien aux colonies qu'en France. M. Larquère l'a méconnu, quand déjà il savait s'être compromis avec M. Farvacque dans deux circonstances différentes.

Comme nous l'a fait dire sur le coup M. Farvacque, et comme il l'a dit à tous ceux qui ont voulu l'entendre, c'est M. Larquère lui-même qui lui a conseillé comment faire la fraude et d'envoyer son câble en entrepôt à Saint-Malo, afin de pouvoir, dans ce port, l'embarquer sans acquitter de droits de douane; mais à Saint-Malo, la douane a été moins coulante que ne le pensait celle de Saint-Pierre. Il a donc fallu embarquer le câble comme marchandise étrangère devant acquitter les droits à Saint-Pierre.

Que s'est-il passé à l'arrivée de la Marinette à Saint-Pierre? Sans aucun doute, M. Farvacque a dû reprocher à M. Larquère de l'avoir trompé, et le directeur des douanes, pour réparer le mauvais résultat de ses conseils de fraudeur, a cru devoir décharger l'acquit à caution de M. Farvacque, comme si les droits avaient été acquittés.

Il reste donc à savoir comment cet acquit à caution a été déchargé: M. Farvacque a-t-il acquitté les droits? Non, sa déclaration est très formelle à ce sujet et il y a assez de témoins pour la faire attester.

Il y a donc une complication à envisager: en quels termes l'acquit à caution a-t-il pu être déchargé? En plus de la complicité de fraude dans laquelle M. Larquère s'est compromis, il reste à apprécier s'il n'y aurait pas cette fois un faux en écriture publique à relever à sa charge?

Son ami et protecteur, M. Légasse, pourrait le renseigner à ce sujet, en se rappelant lui-même quelles formalités de procédure il a suivies pour introduire au parquet une plainte en faux

en écriture, à l'occasion d'un acte d'état civil. En cette circonstance encore récente, M. Légasse, étant appuyé de la déclaration et de la présence d'un officier municipal, a pu apprendre ce que c'était qu'un faux en écriture publique et même distinguer entre le faux matériel et le faux en la forme ou la formule, qui n'est jamais sacramentelle aux yeux de la loi, quand le fond est indemne de toute suspicion.

Pas de pitié pour les canards boiteux

Voilà sous quelle dénomination M. Larquère, directeur des Douanes, croit faire de l'esprit en désignant ainsi ceux qui n'ont pas trouvé grâce devant lui, non pour obtenir ses faveurs mais simplement son impartialité professionnelle dans l'exercice de ses fonctions.

Cette réponse bête et saugrenne a été faite par le dit M. Larquère, quand un de ses amis est allé en quelque sorte lui demander de mettre un terme à ses rigueurs excessives, de ne pas infliger une contravention pécuniaire à un pauvre diable qui ne la méritait à aucun point de vue: «**Pas de pitié pour les canards boiteux**» a été le dernier mot de son ultimatum et de son injustice.

Quelque trivial que soit le sarcasme de M. Larquère à l'endroit de ceux qui contribuent à le payer, il vaut mieux être canard boiteux au figuré que d'être dans la situation où il se trouve actuellement acculé.

Par tous les moyens et à toute occasion, M. Larquère a tenu à faire ses genuflexions humiliantes devant le veau d'or, qu'il en subisse les conséquences bonnes ou mauvaises.

On se rappelle cette affaire de débarquement des roges, qui a égayé nos lecteurs pendant un mois, il y a à peu près un an.

Au sujet de ces roges introduites en fraude, M. Larquère ne devait rien ignorer: comme nous, il devait savoir qu'elles avaient été débarquées en présence de deux petits-pêcheurs de l'anse à Rodrigue; comme nous aussi, il devait savoir que, pour échapper à toute perquisition, on avait enterré ces roges sur le terrain même du délinquant. Qu'aurait-il fait si ce fraudeur avait été un «canard boiteux» stigmatisé de ses plaisanteries? Il aurait été sans pitié et il aurait su faire son devoir jusqu'au

bout au lieu d'y manquer comme il l'a fait, sans faire de recherches.

À ce moment-là, un de ses collègues nous incitait à faire connaître les noms des témoins du délit et à indiquer l'endroit où les roges avaient été enfouies, ajoutant que ce serait une bonne réclamation à faire de verser le produit de la prime de dénonciation au bureau de bienfaisance. Ce n'était pas plus dans notre rôle que dans le sien, nous n'avions qu'à attendre, bien certain que M. Larquère se livrerait de lui-même à la sévérité de ses chefs.

A cette époque, il y avait déjà une histoire d'un câble ayant subi quelques jours de purgatoire et qui fut débarqué en plein midi sur la route du cap à l'aigle. Depuis ces deux coups de fraude, il n'a fallu qu'un au peur voir M. Larquère se vendre lui-même, sans avoir le droit d'en accuser d'autres que sa mauvaise étoile.

Quant à ses menaces, nous les attendons de pied ferme, nous sommes dans notre rôle de critiquer ses agissements et de les rendre publics, tandis que lui, en sa qualité de fonctionnaire, a forfait au sien et doit en subir les conséquences.

Au comité de sauvetage

Vendredi soir, nous étions informé qu'un comité de sauvetage s'organisait et se réunissait le soir même sous la présidence du docteur Dupuy-Fromy, afin d'aviser au plus vite aux moyens à employer pour sauver l'ami Laurent.

Comme un seul homme, il fut décidé qu'il y avait urgence à prendre la bête par les cornes, c'est-à-dire que, séance tenante, il fallait que M. Larquère aille chez M. Farvacque le prier d'accepter ses excuses.

Cette démarche fut exécutée le soir même, comme le comité de sauvetage l'avait décidé; mais ce n'est que le lendemain, à dix heures, au bureau de la Douane, que les excuses furent acceptées par M. Farvacque qui avait dû se réserver la veille de consulter son avocat.

Le comité décida également que l'on mettrait l'affaire du câble de Marinette sur le compte d'un oubli ou d'un défaut de mémoire, à l'occasion duquel un certificat médical serait délivré en bonne et due forme.



Comme nous le disions dans « solidarité administrative », il suffit qu'un fonctionnaire ait commis quelque malpropreté flagrante pour qu'il devienne intéressant à ses collègues, et que l'on essaie d'en faire une victime, une sorte de martyr de sa foi politique ou religieuse.

Qui ne sait que c'est là le faible du docteur Dupuy-Fromy de s'entremettre où il n'a que faire : il a toujours aimé à jouer le grand rôle. Nous en avons une preuve encore récente dans son incapacité, non de docteur, mais de directeur de l'hôpital, titre qu'il a tant convoité, mais qui était au-dessus de ses aptitudes personnelles.

Le désarroi, tout le monde est obligé de le reconnaître, est à son comble à l'hôpital dont il s'est érigé le grand chef, et il le sera encore davantage quand on aura mis une de ses créatures à la place de M. Sardat.

A titre d'avis, nous estimons que M. Dupuy-Fromy ferait bien de se dispenser des comités de sauvetage et de se réserver pour le sien propre. En suivant notre conseil, M. Dupuy-Fromy y trouverait cet avantage immense que nous ne parlions pas de lui, et ce ne serait pas un mince avantage qu'un peu de prudence et de réserve nous éviterait de lui être désagréable : ce qui n'a jamais été dans nos intentions en aucune occasion.

LE DEMI-SALUT

Il y a longtemps, pour la première fois, que nous avons dit et écrit que M. Légaspe détenait toutes les ficelles, et qu'à l'aide de ce moyen, il entravait ou il activait jusqu'aux moindres mouvements de ceux qu'il tient si étroitement sous sa coupe.

Donc, son rigorisme va jusqu'à imposer à ses partisans de restreindre à bon escient ces marques de politesse que l'on échange, sans grande conséquence, quand l'on se rencontre. Ces marques de bonne éducation, au point de vue des relations personnelles, n'ont aucune importance, c'est-à-dire qu'elles n'indiquent rien, pas même que des fréquentations existent.

Quoique cela, il advient que des gens, avec lesquels vous n'aviez que d'excellentes relations, cessent du jour au lendemain de vous saluer, et vous vous demandez, sans vous en étonner,

à qui ou à quoi attribuer un revirement si subit ?

De l'étonnement vous passez quelquefois à une sorte d'ahurissement si, de but en blanc, le même personnage se ravise d'adorer, par le fait, ce qu'il avait quelque temps brûlé.

Bien entendu, et on s'en doute, M. Larquère, qui est le héros du jour, est du nombre de ces malheureux qui se figurent que ce serait se compromettre d'avoir leur libre arbitre, suivant que les personnes à saluer se sont plus ou moins compromises à l'encontre de M. Légaspe, ou simplement à lire trop assidument le Réveil.

De tous ces ridicules, voici ce qu'il vient d'advenir, le fait est authentique et chacun en appréciera la mentalité à sa guise : dans la matinée, vous passez à côté du monsieur en question très correct et impeccable dans sa tenue, mais il est aussi dédaigneux et indifférent que d'habitude, il ne vous regarde pas plus qu'il ne vous salue. L'après-midi, au contraire, ce même Quidam repasse à vos côtés, et vous êtes littéralement estomaqué de vous voir honoré et gratifié d'un saint cérémonieux à la quatrième position, s'il vous plaît.

Vous vous demandez quel revirement s'est produit en un si court espace de temps ? Certes, ce ne peut être l'effet de la digestion, non ! Mais qu'on se le dise et qu'on le sache, cela a son importance comme les petites causes ont souvent de grands effets : prévenu par le Maître des Ficelles, M. Larquère a été dressé à mettre aussitôt à exécution les instructions qui lui sont données.

Avec ce protocole des salamalecs par ordre, on peut arriver à constater cette bizarrie, que le Quidam ne salue que l'un ou l'autre des époux, et qu'arrivera-t-il si d'aventure mari et femme se promènent en semble ? Mathématiquement, ils n'auront plus droit qu'à un demi-salut, à un semblant de salut : d'où 50 % de perte de la considération du Monsieur.

NÉCROLOGIE

Lundi dernier, il y avait affluence de monde aux obsèques strictement privées de M. Jacques Leban, négociant dans la colonie, décédé dans sa 71^{me} année.

Venu très jeune à Saint-Pierre, M. Leban fut jusqu'à ses dernières années le représentant et le gérant de

M. Riotteau, dont ses fils et lui devaient prendre la suite.

M. Leban fut une des personnalités les plus marquantes de la colonie : conseiller municipal et membre de la Chambre de Commerce dès la fondation de ces deux institutions en 1872. Le 3 mars 1887, M. Leban fut nommé conseiller privé, fonction qu'il exerça jusqu'en 1905.

Au moment de sa mort, il était encore membre de la Chambre de Commerce, dont il fit toujours partie, et vice-président du Syndicat des Armateurs.

Nous avions le plaisir de le compter au nombre des inspirateurs et fondateurs du Réveil.

A l'occasion de sa mort, que sa mauvaise santé faisait pressentir depuis plus d'un an, nous adressons à Madame Leban et à ses fils l'expression de nos sentiments de condoléance. Le deuil était conduit par ses deux fils et par M^{me} Munier, sa belle-sœur.

COUPE MERCURE

Le dimanche 28 juillet, l'Union Football ne pouvant pas se présenter sur le terrain avec toutes ses chances de succès, se refusait à jouer la coupe Mercure ; dans un geste vraiment sportif, le Stade Métropolitain acceptait de la remettre en jeu pour le 4 août.

Si, à cette date, l'Union possédait tous ses éléments, il n'en était pas de même du Stade, qui fut obligé de prendre deux remplaçants, mais fidèle à sa promesse, il joua la coupe.

Première mi-temps

A quatre heures, l'arbitre Deschamps siffle le coup d'envoi, Claireau, ayant centre, passe le ballon à l'aile, les demis de l'Union chargent, le Stade reprend le ballon, menace le but de l'Union très bien défendu par son goal-keeper, mais les arrières dégagent, bonnes passes des avants de l'Union, Coatrieu shoot un coup classique, qu'une chute malheureuse du goal-keeper du Stade laisse passer et voilà un goal pour l'Union.

Acclamations et hourrahs du public !

Le ballon est remis en jeu, le Stade domine de nouveau, les avants travaillent avec science attaquant l'Union qui est débordée. Houduce, centre, un goal est fait par l'avant centre du Stade.

Très tranquillement, la partie recommence, le Stade enfonce, Monier, demi-centre, par un beau coup de pied envoie le ballon dans la ligne des 22, un goal est encore obtenu par le Stade.

Deuxième mi-temps

Le coup de pied d'envoi revient à l'Union, qui obtient un goal très rapidement. (Applaudissements frénétiques des spectateurs !)

Voilà les équipes à égalité, c'est le moment décisif, l'excellent travail des arrières et des demis du Stade permet aux avants de menacer constamment le but de l'Union. Pendant les 3/4 de cette partie, le goal-keeper de l'Union a fort à faire; grâce surtout à son coup d'œil et un peu à son costume, les efforts du Stade ne sont pas couronnés, mais quelle débâcle pour l'Union sans un pareil goal keeper ! ! !

Un hands malheureux d'un demi du Stade permet à l'Union de regagner du terrain et est la conséquence du troisième goal leur donnant la victoire. (Délire des assistants !)

Le Stade ne perd pas courage et recommence à dominer comme durant toute la partie, ses équipiers espérant bien faire match nul, quand la fin est sifflée. En somme jolie partie, certes la plus intéressante de la saison.

SPECTATOR

ANNONCES & AVIS

A VENDRE pour cause de départ

Salle à manger. — Chambres à coucher. — Tables, chaises, fauteuils, toiles cirées, poèles de cuisine, calorifères, salle de bains etc.

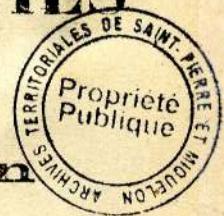
S'adresser à M. Léon LACROIX

A VENDRE

Objets d'ameublement, salle à manger, chambres à coucher, salon.

S'adresser chez M. BENATRE

JOSEPH CLÉMENT FILS



Commission - Consignation

Articles d'armement. - Chaussures.

Epicerie. - Articles de Paris.

Nouveautés à prix réduits.

EN DÉPOT

Chaines de Victor LEMAY

LANDRY FRÈRES

COMMISSION - CONSIGNATION

Articles d'armement. - Chaussures

Epicerie. - Rouennerie. - Mercerie

Articles de Paris, etc.

PRIX TRÈS AVANTAGEUX



EN DÉPOT

Chaines de la maison E. DAVAIN & Fils

Câbles acier de la maison LAMBERTI

Copper-Paint et autres peintures de la BALTIMORE COPPER-PAINT & C°

Agence de l'assurance sur la vie :

The Mutual Life Insurance Co of New-York